

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [moira-thebaudeau-cssc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6afa6bbb2d240c4457cf04cd>

Date d'obtention : 2025-02-05 20:01:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut commencer par rencontrer le ou la jeune qui nous fait une dénonciation, qu'il s'agisse de ses photos ou non. Nous remplissons avec ce jeune le questionnaire, pour en savoir plus sur : l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation.

Nous devons ensuite rencontrer les autres jeunes concernés, et nos interventions auprès de l'instigateur dépendront de si nous considérons qu'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

Dans tous les cas, nous devons confisquer le cellulaire du ou de la jeune, dès que nous avons des raisons de croire que des images de pornographie juvénile s'y trouvent, sans jamais chercher à voir ce contenu.

Nous devons contacter le service de Police suite à nos interventions, qui pourra déterminer de la suite des choses (rencontre de sensibilisation ou enquête). De notre côté, nous devons assurer la sécurité et l'intégrité de tous les jeunes impliqués, et particulièrement la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En premier lieu, je retiens qu'il faut remplir le formulaire Sexto avec tous les jeunes qui viennent nous consulter, même si ceux-ci ne sont pas directement impliqués dans la situation de sextage (par exemple Cassandra, l'amie de Mégane dans la situation 1).

De plus, je retiens que, si la situation se déroule entièrement hors de l'école et ne semble pas avoir d'impacts sur le milieu scolaire du jeune, nous devons plutôt diriger les acteurs vers le service de Police, tout en restant alerte et en s'assurant de la sécurité et l'intégrité des jeunes à l'école.

Aussi, je retiens qu'il est important de contacter le service de Police dans tous les cas, exceptés lorsque nos interventions Sextos nous confirment qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile et que les jeunes collaborent.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'étape la plus délicate serait peut-être la confiscation du cellulaire d'un jeune instigateur, surtout si nous avons des raisons de croire qu'il s'agisse d'un acte malveillant. Je craindrais que l'élève refuse et se dépêche pour partager le contenu. Je suis toutefois consciente du fait que je contacterais rapidement la police dans ce cas et que la situation serait rapidement prise en charge.

Une autre étape qui est selon moi délicate est la passation du formulaire avec la victime. Je porterai une attention particulière à faire preuve d'empathie et de considération lors de mes interventions auprès de celle-ci, pour qu'elle ne se sente pas jugée et que le lien de confiance soit solidifié avec les intervenants scolaires.